

Extrait des délibérations

du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Budget communautaire : Convention d'objectifs : Attribution d'une subvention à l'office de sport

Séance du 28/05/2022

Délibération n° 40

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 14

Absents : 26

Votants : 17

- dont « pour » : 17

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 20 mai 2022 s'est réuni sous la présidence de M. IBRAHIMA SAID Maarifa, à l'hôtel de ville de Ouangani, le samedi 28 mai 2022 à 8heures.

Présents : ABDALLAH Oidhuati, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU COLO Nassuhati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ALLAOUI Mohamed, AMBDI Youssouf, BOINA M'ZE Salim, CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maarifa, MDALLAH Anlamati, MOHAMED Zainaba, MOHAMED Bacar, RIDHOI Zainabou, YSSOUFFI Chaidati.

Absents : AHMED COMBO Papa, ABDOU Fatima, ABDOU Mohamed, ABDOURAHAMANE Céline, ADAM Ahmed, ATTIBOU Zainati, BACAR SOILIH Inhati, BOINAHERY Ibrahim, BOINAIDI Habachia, BOURA Zaounaki Fatima, CHANFI Bibi, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, ISSOUFFI Ramadani, MADI Fatima, MADI OUSSENI Mohamadi, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, MROIVILI MOILIM Amina, NOUDJOUR Madi Assani, RAMA Ahamed, SAID Mariame, SAID-SOUFFOU Soula, SIAKA Ahamada, SOUMAILI Mhamadi, YSSOUMAIL Ahamadi.

Représentés :

- Monsieur Ibrahim Boinahery par Monsieur Mohamed Allaoui ;
- Madame Mariame Saïd par Monsieur Daoudou Chanrani ;
- Monsieur Noudjour Madi Assani par Monsieur Saïd Maarifa Ibrahim.

Secrétaire de séance : MOHAMED Zainaba

Vu la délibération du conseil communautaire n°46 en date du 14 décembre 2018 portant volonté de création d'un l'office intercommunal des sports sous forme associative,

Vu la création de l'office intercommunal des sports du Centre-Ouest publiée au journal officiel le 11 mai 2019,

Vu les statuts de l'office intercommunal des sports du Centre-Ouest,

Vu le projet de l'office intercommunal des sports pour la période 2022-2025 portant sur :

- La promotion des initiatives tendant à répandre et développer la pratique pour tous de l'éducation physique et sportive, des activités de loisir à caractère sportif et de la médecine sportive,



- La contribution à un développement cohérent des activités physiques et sportives au sein de la communauté de communes et l'établissement d'un projet sportif communautaire actualisé périodiquement,

Considérant que le projet de l'office intercommunal des sports pour la période 2022-2025 est décliné comme suit :

- Objectif n°1 : Faire l'état des lieux des chemins de randonnée pédestre et VTT de la 3co
- Objectif n°2 : Coordonner et développer les activités sportives sur l'ensemble du territoire de la 3co,
- Objectif n°3 : Faire l'état des lieux de l'offre sportive et promouvoir les activités physiques et sportives dans l'intercommunalité.
- Objectif n°4 : accompagnement des associations et clubs

Vu le budget prévisionnel et les perspectives pluriannuelles pour mener à bien le projet 2022-2025, communiqués par l'office intercommunal des sports,

Vu le courrier de M le président de l'office de sport en date du 19/04/2022 sollicitant de la 3CO l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 000 € au titre de l'année 2022 afin de pouvoir engager son projet pour la période 2022/2025,

Vu l'avis favorable de l'inter-commission Vie Sociale en date du 30 avril 2022 pour le financement de 150 000 € dans le cadre du budget 2022,

Vu l'avis favorable du bureau pour l'inscription de convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 avec l'office intercommunal du sport à l'ordre du jour du conseil communautaire du 28/05/2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE :

1. L'attribution à l'office de sport d'une subvention d'un montant de **150 000 € au titre de 2022**.
2. Valide la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée et autorise Monsieur le Président à la signer et à en faire application.
3. Donne son accord de principe au versement d'une subvention annuelle correspondant au maximum à la prévision mentionnée dans la perspective pluriannuelle de l'office intercommunal des sports, sur la base d'un rapport d'activités annuel démontrant le bon usage de la subvention communautaire de l'exercice précédent, d'un projet structuré et étayé et des garanties de l'efficacité de la dépense publique correspondante, sur la base d'indicateurs précis et vérifiables présentés par l'association.
4. Les conditions de versement de la subvention sont définies dans la convention d'objectifs jointe en annexe à la présente et le versement donnera lieu à un acompte de 50% sur le 1^{er} semestre et un solde avant terme de l'année civile.

Fait et délibéré le 28/05/2022

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre
Le président de la 3CO

Signé électroniquement par : Ibrahima SAID MAANRIFA
Date de signature : 02/06/2022
Qualité : Signature de PDF Président



M. IBRAHIMA SAID MAANRIFA
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest